


Ce document est transmis à titre d'information et ne prévaut nullement sur la notice d'information du contrat

Accessible sur l'Espace Client	
<p>Actions réalisables en ligne par l'Assuré</p> 	<p>https://espaceclient.multi-impact.com</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Souscription digitale ➤ Dépôt de documents médicaux et administratifs ➤ Signature électronique de documents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mandats SEPA ○ Bons pour accord à la suite de Conditions Particulières ➤ Réalisation d'avenants tels que : <ul style="list-style-type: none"> ○ Changement de coordonnées bancaires de l'assuré ○ Changement d'adresse postale de l'assuré ○ Changement d'adresse postale de l'organisme prêteur ➤ Demande de résiliation suite : <ul style="list-style-type: none"> ○ A l'annulation de l'opération financière ○ Au remboursement anticipé total ➤ Déclaration de sinistre
Garanties proposées	
<p>OPTION 1 : - Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décès et PTIA toutes causes (maladie ou accident) pour un capital assuré de 1€ à 5 000 000€ selon le type de prêt → Remboursement au prêteur du capital restant dû au jour du décès ou de la reconnaissance de la PTIA dans la limite de la quotité assurée
<p>OPTION 2 : - DECES /PTIA + Invalidité Permanente Totale (IPT) + Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) ++ Incapacité Temporaire Partielle de travail (ITP) INCLUSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ITT : Etat médicalement constaté d'incapacité totale et temporaire à l'exercice, par l'assuré, de son activité professionnelle lui procurant gain ou profit ▪ IPT : Prise en charge de l'invalidité à partir d'un taux contractuel d'incapacité supérieur ou égal à 66% ▪ ITP : Intervient dans la continuité d'une ITT indemnisée par l'Assureur dans le cadre d'une reprise d'activité professionnelle de l'assuré en mi-temps thérapeutique (durée maximale de prise en charge pour une même ITP : 180 jours continus) → Prise en charge de 100% du montant de l'échéance de prêt affecté de la quotité assurée, à compter du 31^{ème}, 61^{ème} ou 91^{ème} jour continu en cas d'ITT ou IPT et de 50% du montant de l'échéance de prêt affecté de la quotité assurée
<p>OPTION 2bis : Option 2 + Perte d'Emploi (P.E)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantie Perte d'Emploi : licenciement de l'assuré, salarié dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ▪ Pour y souscrire, l'assuré doit exercer une activité professionnelle en CDI depuis au moins 12 mois à la date de l'adhésion → Prise en charge de 75% de l'échéance de prêt affecté de la quotité assurée, à compter du 181^{ème} jour de perte d'emploi
<p>OPTION 3 : - DECES /PTIA - IPT / ITT / ITP + Invalidité Permanente Partielle (IPP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ IPP : Prise en charge de l'invalidité pour un taux contractuel d'incapacité compris entre 33% et 66% → Prise en charge d'une partie de l'échéance de prêt affecté de la quotité assurée, à compter du 31^{ème} ou 61^{ème} ou 91^{ème} jour d'invalidité.
<p>OPTION 3bis : Option 3 + Perte d'Emploi (P.E)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantie Perte d'Emploi : licenciement de l'assuré, salarié dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ▪ Pour y souscrire, l'assuré doit exercer une activité professionnelle en CDI depuis au moins 12 mois à la date de l'adhésion

	→ Prise en charge de 75% de l'échéance de prêt affecté de la quotité assurée, à compter du 181 ^{ème} jour de perte d'emploi
OPTION 4 SENIOR : Décès seul	▪ Pour les assurés de 66 à 80 ans inclus à l'adhésion
GARANTIE COMPLEMENTAIRE	▪ Suppression des exclusions liées aux dépressions nerveuses et affections dorsolombaires (indissociables l'une de l'autre) (cf. paragraphe : Exclusions)
Conditions d'admission	
<p>Les assurés et les garanties associées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emprunteur, Co-emprunteur, Caution (personne physique) d'une personne morale ou physique : toutes garanties ▪ Personne en situation de retraite ou pré-retraite : DC/PTIA ▪ Personne en situation de chômage et bénéficiaire des allocations du Pôle Emploi ou d'un organisme équivalent : toutes garanties hormis P.E ▪ Personne sans activité professionnelle : uniquement Décès/PTIA ▪ Intermittent du spectacle : toutes garanties hormis P.E ▪ Personne en congé maternité : toutes garanties hormis P.E ▪ Personne en congé parental : toutes garanties hors P.E
<p>Territorialité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidents de l'Union Européenne (y compris le Royaume Uni), la Suisse, Monaco, l'Amérique du Nord (soit Etats-Unis et Canada) : toutes garanties ▪ Pour les personnes résidentes du Japon, de la République de Singapour, d'Hong Kong, de l'Inde, de la Chine ou de l'Australie : Décès et P.T.I.A. ▪ Le prêt doit être contracté auprès d'un établissement financier de crédit français ou d'une succursale française d'établissements de crédits étrangers. Le compte de prélèvement doit être domicilié en France. ▪ Assurance des prêts en devises possible : Le capital assuré est converti en fonction du barème contre-valeur en vigueur à la date d'adhésion et intégrant un coefficient de majoration de 1,2 sur le taux de change. Ce barème est valable durant toute l'adhésion.
<p>Capitaux assurables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prêts amortissables : 5 000 000€ ▪ Prêts In Fine et Prêt Relais : 2 000 000€ ▪ Crédits Bail / Locations avec option d'achat : 1 000 000€
<p>Objets de financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidence principale, secondaire, Investissement locatif, construction, professionnel, travaux, crédit à objets divers
<p>Durée maximale des prêts (comprenant les reports d'échéances et le différé) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prêts amortissables : 420 mois sans limite de différé ▪ Prêts à paliers : 420 mois sans limite de différé ▪ Prêts à taux 0% : 420 mois sans limite de différé ▪ Prêts in fine / Prêt Relais : 240 mois sans limite de différé ▪ Crédits Bail / Locations avec option d'achat : 96 mois sans limite de différé
<p>Liste des formules de garanties possibles par prêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prêt amortissables, à paliers, taux 0% : DC/PTIA/ITT/IPT/ITP/IPP/PE/MNO Pour emprunteur & caution ▪ Prêt In-fine, Crédit-bail, relais : DC/PTIA/ITT/IPT/ITP/IPP/MNO Pour emprunteur & caution
<p>Age maximum à l'adhésion</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décès : 80 ans inclus ▪ PTIA, ITT, IPT, ITP, IPP : 65 ans inclus ▪ P.E. : 55 ans inclus
<p>Age maximum en prestations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décès : au 31 décembre qui suit le 86^{ème} anniversaire de l'assuré ▪ PTIA, ITT, IPT, ITP, IPP : au 31 décembre qui suit le 70^{ème} anniversaire de l'assuré ▪ P.E. : au 31 décembre qui suit le 62^{ème} anniversaire de l'assuré
<p>Calcul de l'âge de l'assuré</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par différence de millésime
Spécificités	
<p>Type de tarif</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non révisable : l'assureur n'a pas la possibilité de revoir le taux des cotisations en cours de contrat, à l'exception des augmentations ou de mise en place de nouvelles taxes décidées par les pouvoirs publics
<p>Bénéficiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisme prêteur à défaut un tiers bénéficiaire (l'assuré doit préciser la clause bénéficiaire sur papier libre le cas échéant)
<p>Date d'effet du contrat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les garanties prennent effet à compter de la date de signature de l'offre de prêt ▪ Cas des reprises d'assurances : date à mentionner sur la demande d'adhésion
<p>Déclaration de changement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'obligation de déclaration de changement : tabac, activité professionnelle, sports ▪ Toutes modifications des caractéristiques de l'opération de prêt sont à transmettre par écrit
<p>Mode de calcul des cotisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calcul sur le capital initial (CI)

Cotisations possibles	Au choix : <ul style="list-style-type: none"> Prime unique Ou Prime annuelle, trimestrielle, semestrielle, mensuelle
Séjours à l'étranger	Couverture dans le monde entier pour l'ensemble des garanties
Association	GPMA (GROUPEMENT DE PREVOYANCE MALADIE ACCIDENT) : frais de 7€ par année civile
Abattement	<ul style="list-style-type: none"> 15% sur toutes les garanties si le montant du capital à garantir est supérieur ou égal 500.000€ 10% pour les adhésions conjointes : sur toutes les garanties pour la 2ème tête assurée au titre d'un même prêt, sous réserve que la quotité sur cette 2ème tête soit inférieure ou égale à la quotité sur la 1ère tête 10% sur toutes les garanties si paiement en prime unique pour un prêt d'une durée inférieure à 10 ans 20% sur toutes les garanties si paiement en prime unique pour un prêt d'une durée supérieure ou égale à 10 ans
Prise en charge des sinistres	
Franchise	<ul style="list-style-type: none"> 30 jours, 60 jours ou 90 jours pour les garanties ITT/IPT/IPP 180 jours pour la garantie P.E.
Délai de déclaration de sinistre pour ITT/IPT/ITP/IPP	<ul style="list-style-type: none"> La demande d'indemnisation devra être faite avant l'expiration du délai de franchise. Au-delà, la prise en charge du sinistre sera effective à compter de la date de la déclaration sans faire application de la franchise
Exonération des cotisations en cas de sinistre	<ul style="list-style-type: none"> Oui, prise en charge de l'ensemble de la cotisation en cas d'ITT, IPT, ITP ou IPP (à partir du 31^{ème} ou 61^{ème} ou 91^{ème} jour, selon la franchise choisie). NON en cas de cotisations en Prime Unique.
Modifications en cours de contrat	
Changement de garanties et de quotités	<ul style="list-style-type: none"> Changement des garanties / quotité possible à tout moment. Dans les 2 cas : <ul style="list-style-type: none"> Si diminution de la quotité ou des garanties, il faut l'accord de l'organisme prêteur Si augmentation de la quotité ou des garanties : nouvelle sélection médicale
Règles de renonciation au contrat	Par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours calendaires révolus à partir de la date de signature de la demande d'adhésion ou au plus tard à la date d'émission du certificat d'adhésion.
Documents à transmettre en cas de remboursement anticipé partiel du prêt	<ul style="list-style-type: none"> L'attestation de remboursement anticipé faisant apparaître le montant initial du prêt, le montant du remboursement et la date de remboursement + nouveau tableau d'amortissement (+tableau d'amortissement initial si jamais transmis) Les cotisations seront recalculées sur le capital restant dû après remboursement partiel (uniquement en cas de paiement en primes périodiques)
Documents à transmettre en cas de remboursement anticipé total du prêt	L'attestation de remboursement anticipé faisant apparaître le montant initial du prêt et la date de remboursement total du prêt

Classes de risques professionnelles
Pas de sélection selon le risque professionnel

Sélection tabagique
OUI

Formalités médicales			
Montant à assurer (affecté de la quotité)	Age à l'adhésion		
	Jusqu'à 45 ans	De 46 à 65 ans	+ de 65 ans
< = à 200 000€	QSS		
De 200 001€ à 300 000€	QS		QS + BS0
De 300 001€ à 400 000€	QS	QS + BS0 + COTININE	QS + RM + BS0 + COTININE
De 400 001€ à 500 000€	QS + RM + BS0 + COTININE		
De 500 001€ à 1 000 000€	QS + RM + BS1 + COTININE	QS + RM + BS1 + COTININE + ECG1	
De 1 000 001€ à 2 000 000€	QS + RM + BS1 + EU + ECG1		
Supérieur à 2 000 000 €	QS + RM + BS1 + EU + ECG2		
Détail des formalités médicales			
QSS	Questionnaire de santé simplifié		
QS	Questionnaire de santé		
RM	Rapport médical complété par un médecin		
EU	Examen d'urines (recherche dans les urines) : Sucre, Albumine, Leucocytes, Sang, Cytobactériologie des urines, dosage de la cotinine urinaire (pour accès au tarif non-fumeur)		
BS0	Bilan sanguin formule 0 comprenant : Numération et Formule Sanguine, Plaquettes, Vitesse de sédimentation, Cholestérol Total / HDL, glycémie à jeun, Triglycérides, Créatinine, ASAT, ALAT, GGT. Pour les hommes de + de 50 ans, dosage de l'Antigène Spécifique de la prostate		
BS1	Bilan sanguin formule 1 comprenant : Numération et Formule Sanguine, Plaquettes, Vitesse de sédimentation, Cholestérol Total / HDL, glycémie à jeun, Triglycérides, Créatinine, ASAT, ALAT, GGT, dosage de la protéine C réactive, acide urique, phosphatase alcaline, Marqueurs de l'hépatite B (Ag Hbs) et de l'hépatite C (AC anti-VHC) et sérologie HIV 1 & 2 + Hémoglobine glyquée (Hb1Ac) Pour les hommes de + de 50 ans, dosage de l'Antigène Spécifique de la prostate		
ECG1	Electrocardiogramme de repos avec compte-rendu du cardiologue (avec tracés et conclusions du cardiologue)		
ECG2	Electrocardiogramme de repos avec compte-rendu du cardiologue (avec tracés et conclusions du cardiologue), électrocardiogramme d'effort avec compte-rendu du cardiologue en l'absence de toute contre-indication médicale (avec tracés et conclusions du cardiologue)		
COTININE	Test de cotinine urinaire (pour accès au tarif non-fumeur)		
FORMALITES FINANCIERES	Le rapport confidentiel et financier, ainsi que les justificatifs et toute la documentation sont exigés à partir de 2 000 000€ assurés.		

Validité des examens médicaux : 6 mois

Exclusions prévues au contrat

1/ SONT EXCLUS DE LA GARANTIE PREVUE EN CAS DE DECES

- Le suicide, lorsqu'il survient moins d'un an après la prise d'effet de l'adhésion de l'assuré. Cette franchise s'applique à chaque adhésion nouvelle, suite à l'obtention d'un nouveau prêt ou à l'augmentation d'un prêt existant. Toutefois le suicide est garanti dès la prise d'effet de l'adhésion, dans la limite de 120 000 euros, lorsque l'assurance garantit le remboursement d'un prêt immobilier destiné à financer l'acquisition du logement principal de l'assuré.
- Les risques résultant d'un accident de navigation aérienne, sauf si l'Assuré se trouve à bord d'un appareil muni d'un certificat valable de navigabilité et conduit par un pilote possédant un brevet valable pour l'appareil utilisé ou une licence non périmée, ce pilote pouvant être l'Assuré lui-même (lorsque l'Assuré emprunte une ligne commerciale régulière, les conditions ci-dessus sont réputées être réalisées).
- Les risques consécutifs à des acrobaties aériennes, exhibitions, tentatives de record, paris, participation à des défis, essais préparatoires qui les précèdent.
- Les conséquences d'accidents ou de maladies dont la survenance ou la première constatation médicale est antérieure à la date d'effet de l'adhésion (sauf si ces accidents ou maladies ont été déclarés à l'Assureur lors de l'adhésion et qu'ils n'ont donné lieu à aucune restriction et/ou exclusion de garantie).
- Les conséquences de tout phénomène de radioactivité.
Toutefois, les conséquences d'un fonctionnement défectueux d'instruments médicaux, de fausse manoeuvre ou d'erreur dans leur utilisation sont garantis, dès lors qu'ils se produisent à l'occasion d'un traitement médical auquel l'Assuré est soumis par suite de maladie ou d'accident garanti.

2/ SONT EXCLUS DE LA GARANTIE PREVUE EN CAS DE P.T.I.A.

- Les risques faisant l'objet d'une exclusion stipulée en cas de Décès.
- Les conséquences d'une tentative de suicide, de mutilation volontaire et de tout acte intentionnel de la part de l'assuré.
- Les conséquences d'une conduite en état d'ivresse si l'Assuré est reconnu responsable et est porteur d'un taux d'alcoolémie au titre du Code de la route ou conduisait sous l'emprise de drogues, stupéfiants ou produits toxiques et médicaments non prescrits médicamenteusement ou consommés au-delà des doses prescrites.

3/ SONT EXCLUS DE LA GARANTIE PREVUE EN CAS D'I.T. T, I.T.P., I.P.T. ET I.P.P.

- Les risques faisant l'objet d'une exclusion stipulée en cas de Décès ou de P.T.I.A.
- Les conséquences de rixes, sauf cas de légitime défense, de devoir professionnel ou d'assistance à personne en danger
- Les conséquences de guerre civile ou étrangère.

LES EXCLUSIONS DE CET ENCADRE POURRONT, APRES ETUDE DE L'ASSUREUR, ETRE SUPPRIMEES OU ADAPTEES MOYENNANT LE PAIEMENT D'UNE COTISATION COMPLEMENTAIRE.

- La pratique de tous sports à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération.
- La pratique à titre amateur des sports ou activités listés ci-dessous (sauf si elle est effectuée dans le cadre d'un baptême ou d'une initiation encadré(e) par un professionnel habilité) :
 - parapente
 - ultra léger motorisé (ULM),
 - planeur
 - deltaplane
 - parachutisme
 - bobsleigh
 - skysurf
 - wingsuit
 - saut à l'élastique
 - kitesurf,
 - rafting,
 - canyoning
 - plongée sous-marine avec appareil autonome
 - ski hors piste sans moniteur diplômé
 - ski acrobatique
 - alpinisme sans guide breveté
 - escalade
 - spéléologie
 - rugby
 - sports de combat (toutes formes de boxe, catch, free fight, full contact, pancrace, karaté)
 - sports ou activités nécessitant l'usage d'engins à moteur

POUR LES PERSONNES A ASSURER QUI EN FONT LA DEMANDE LORS DE LEUR ADHESION AU CONTRAT, LES EXCLUSIONS INDISSOCIABLES DE CET ENCADRE, POURRONT, APRES ETUDE DE L'ASSUREUR, ETRE SUPPRIMEES OU ADAPTEES MOYENNANT LE PAIEMENT D'UNE COTISATION COMPLEMENTAIRE.

- Les conséquences des affections disco-vertébrales et/ou paravertébrales (y compris hernie discale, lumbago, sciatique, cruralgie, cervicalgie, dorsalgie, lombalgie).
Toutefois, ces affections sont prises en charge si elles ont nécessité une intervention chirurgicale ou une hospitalisation pendant une période continue d'au moins 4 jours. La prise en charge par l'Assureur interviendra alors au plus tôt à compter du 91ème, 61ème ou 31ème jour d'incapacité ou d'invalidité ayant entraîné l'intervention chirurgicale ou l'hospitalisation, sous réserve qu'il n'y ait pas d'interruption entre cette période d'incapacité/invalidité et cette intervention chirurgicale ou hospitalisation.
- Les conséquences des affections psychiques (y compris les dépressions, les syndromes anxio-dépressifs, les fibromyalgies, maladie ou syndrome d'Ehlers-Danlos, les troubles de l'humeur et du comportement, les troubles du comportement alimentaire, la schizophrénie, la bipolarité et les troubles de la personnalité, les syndromes d'épuisement professionnel, le burnout et les syndromes de fatigue chronique).
Toutefois, ces affections sont prises en charge si elles ont nécessité une hospitalisation pendant une période continue d'au moins 5 jours dans un établissement spécialisé. La prise en charge par l'Assureur interviendra alors au plus tôt à compter du 91ème, 61ème ou 31ème jour d'incapacité ou d'invalidité ayant entraîné l'hospitalisation, sous réserve qu'il n'y ait pas d'interruption entre cette période d'incapacité/invalidité et cette hospitalisation.

Maternité : la période de grossesse couverte par le congé maternité tel que prévu par le Code du Travail n'est pas considérée comme une période d'incapacité de travail. Cette disposition s'applique par assimilation aux personnes qui ne sont pas salariées. Toutefois :

- si à l'expiration de ce congé, l'état pathologique de l'Assurée l'empêche de reprendre son travail, les garanties du contrat entreront en vigueur comme si la cessation du travail datait de l'expiration du congé,
- si avant le début de ce congé l'Assurée était indemnisée par l'Assureur dans le cadre du présent contrat, pour une incapacité ayant un motif autre que la maternité, l'Assureur maintiendra le versement des prestations dans les conditions et limites fixées pour les garanties I.T.T., I.T.P. et I.P.P.

4/ SONT EXCLUS DE LA GARANTIE PREVUE EN CAS DE P.E.

- La retraite ou la préretraite, quelle qu'en soit la cause y compris pour inaptitude au travail.
- La démission même prise en charge par Pôle Emploi ou par un organisme équivalent.
- Toute cessation d'activité dont la réglementation implique la non recherche d'un nouvel emploi.
- Le licenciement pour faute grave ou lourde.
- La rupture du contrat de travail au cours d'une période d'essai ou à la fin de celle-ci.
- La rupture conventionnelle du contrat de travail,
- Le licenciement si l'Assuré est salarié :
 - de son conjoint, d'un de ses ascendants, collatéraux ou descendants,
 - d'une personne morale emprunteur contrôlée ou dirigée par son conjoint, l'un de ses ascendants, collatéraux ou descendants (sauf si ce licenciement est concomitant à la liquidation judiciaire de l'entreprise).